

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Procédure Adaptée

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Marché à bons de commande

(Article 77 du Code des Marchés Publics)

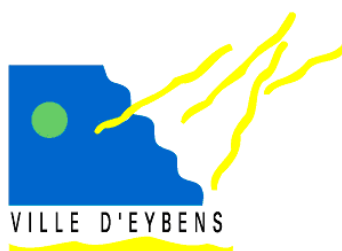
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Objet de la consultation n°2011-54

ACHAT DE LIVRES NON SCOLAIRES, CD ET DVD POUR LA MÉDIATHÈQUE D'EYBENS

18 lots

Personne publique contractante :



COMMUNE D'EYBENS
BP 18,
38321 EYBENS CEDEX
Tel : 04 76 60 76 00
Fax : 04 76 60 76 11

Pièce N° 2

TABLES DES MATIERES

Article 1. Caractéristiques du marché	3
Article 1.01 Objet du marché	3
Article 1.02 Contexte du marché	3
Article 1.03 Décomposition en lots	4
Article 1.04 Décomposition en tranches	5
Article 2. Durée du marché.....	5
Article 3. Pièces contractuelles du marché.....	5
Article 3.01 Pièces particulières	5
Article 3.02 Pièce générale.....	6
Article 4. Constatation de la livraison des fournitures	6
Article 5. Garanties financières.....	6
Article 6. Prix du marché	6
Article 6.01 Caractéristiques des prix.....	6
Article 6.02 Modalités de variations des prix.....	6
Article 7. Facturation.....	7
Article 8. Pénalités de retard – condition d’application	7
Article 9. Clauses de financement et de sûreté.....	7
Article 9.01 Retenue de garantie	7
Article 9.02 Avance.....	7
Article 10. Résiliation du marché	8
Article 11. Assurances	8
Article 12. Règlement des litiges.....	9
Article 13. Dérogation au CCAG-FCS 2009	9

Article 1. Caractéristiques du marché

Article 1.01 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent l'achat des livres non-scolaires, CD, Cédéroms & DVD nécessaires à la Médiathèque de la Commune d'Eybens (9 551 habitants), commune du sud de l'agglomération grenobloise.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, conclu en application de l'article 77 et selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 1.02 Contexte du marché

La Médiathèque Municipale (2 500 abonnés, 52 000 documents) a pour mission :

- de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous ;
- de travailler à définir un cadre d'intervention et des priorités en matière d'accueil des publics, d'animation, de médiation culturelle à l'échelle du Service et à l'échelle de la commune.

L'offre en ouvrages doit donc être riche et diversifiée pour répondre aux besoins de tout type de lecteurs (jeune public, adolescents, adultes...), dans tous les domaines concernés, et en incluant aussi bien des ouvrages de large diffusion que de diffusion restreinte.

Article 1.03 Décomposition en lots

Les prestations sont constituées de 18 lots définis comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Minimum HT par an	Maximum HT par an
Lot 1	Bandes dessinées adultes et jeunesse	1 700	5 670
Lot 2	Fiction Adultes et littérature 1 [Romans policiers, science-fiction]	1 130	3 780
Lot 3	Fiction Adultes et littérature 2 [Romans français et étrangers, 800, théâtre, poésie, langue française]	2 830	9 450
Lot 4	Fiction Adultes et littérature 3 [Romans du terroir et romans historiques]	380	1 040
Lot 5	Livres Adultes et Jeunesse en langues étrangères V.O.	140	470
Lot 6	Livres Adultes & Jeunesse en gros caractère	380	1 130
Lot 7	Fiction Jeunesse Albums	950	2 830
Lot 8	Fiction Jeunesse Romans	750	2 360
Lot 9	Textes lus Adultes & Jeunesse	140	660
Lot 10	Contes & comptines	470	950
Lot 11	Documentaires Adultes et Jeunesse 1 [Religion (200), Sciences pures (500 à 599)]	950	3 310
Lot 12	Documentaires Adultes et Jeunesse 2 [Fonds professionnel, Sciences humaines (100-199) et Sciences sociales (300), Arts (700 à 739), Histoire Géographie (900 910 & Fonds Local)]	3 310	7 560
Lot 13	Documentaires Adultes et Jeunesse 3 [Sciences et techniques (600), Musique, sports, loisirs & travaux manuels (780, 790, 796), Emploi formation (300 EF), Langues, méthodes de langues (400)]	1 410	6 620
Lot 14	Cédéroms et DVD adultes et jeunesse	800	2 815

Lot 15	CD Musique classique, Jazz, World	960	3 215
Lot 16	CD Musiques généralistes, électronique, patrimoine	2 010	4 825
Lot 17	CD Jeunesse	120	480
Lot 18	CD Scène locale (Région Rhône-Alpes) imports et indépendants	120	480

Article 1.04 Décomposition en tranches

Il n'est prévu aucune tranche conditionnelle.

Article 2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit de manière expresse deux fois par période successive d'un an, sans pouvoir excéder la durée totale de trois ans. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Article 3. Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles constitutives du marché comprennent par ordre de priorité :

Article 3.01 Pièces particulières

- L'**Acte d'Engagement** rempli, daté et signé par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise (des entreprises) signataire(s) du marché, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.
- Le **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) à accepter sans modification, daté et signé, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.
- Le **catalogue** fourni par le candidat.
- La **note technique** présentant l'offre, annexée par le candidat.

Article 3.02 Pièce générale

- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de services - Arrêté du 19 janvier 2009.

Article 4. Constatation de la livraison des fournitures

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des fournitures (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

Article 5. Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 6. Prix du marché

Article 6.01 Caractéristiques des prix

Le marché est traité à prix unitaires, réputés comprendre toutes les dépenses et les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 6.02 Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes pendant la première année du contrat, établis sur la base des conditions économiques du mois de octobre 2011 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

En cas de reconduction, les prix sont ajustables à la date d'anniversaire de la notification du marché.

Le titulaire s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif ou barème avec un préavis de deux mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause de sauvegarde

Dans le cas où le prix initial enregistrerait un taux de hausse supérieur à 5%, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le marché.

Article 7. Facturation

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au chapitre 2 du CCAG-FCS 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 1 original et 1 copie et envoyées à l'adresse suivante:

MAIRIE d'EYBENS
A l'attention du service finances
2 avenue de Bresson
BP 18
38321 EYBENS CEDEX

Ces factures préciseront les éléments suivants :

- le nom du service émetteur de la commande
- le numéro du marché : **n°2011-54-[n° du lot]**
- le nom et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'article 4 de l'Acte d'Engagement
- Le prix global HT et le prix global TTC
- La date de facturation
- Le numéro d'engagement

Article 8. Pénalités de retard – condition d'application

Concernant les pénalités journalières de retard, l'article 14.1 du CCAG-FCS 2009, sera appliqué.

Article 9. Clauses de financement et de sûreté

Article 9.01 Retenue de garantie

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

Article 9.02 Avance

Aucune avance ne sera versée, étant donné qu'il n'est pas prévu de passer une commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

Article 10. Résiliation du marché

En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le candidat sur les points prévus aux articles 44 et 46 du CMP ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail, le titulaire du marché encourt, en application de l'article 47 du CMP, la résiliation du marché. Le cas échéant, cette résiliation intervient sur décision de la personne publique contractante. Elle est prononcée aux torts du titulaire et prend effet à la date de sa notification.

La résiliation donne lieu à un décompte de liquidation du marché arrêté par la personne publique et notifié au titulaire.

Les autres cas et modalités de résiliation susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du marché sont énoncés au chapitre 6 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services - Arrêté du 19 janvier 2009.

Article 11. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties.

En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, F-38000 Grenoble.
E-mail : greffe.tagrenoble@juradm.fr. Tél. 04 76 42 90 00. Fax 04 76 42 22 69.
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, F-38000 Grenoble.
E-mail : greffe.ta grenoble@juradm.fr. Tél. 04 76 42 90 00. Fax 04 76 42 22 69.

Article 13. Dérogation au CCAG-FCS 2009

Articles du CCAG-TIC	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	2

A.....le.....

Signature (nom et qualité)